

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.022 du 19 décembre 2008 relative à l'allocation de soutien à l'emploi, publiée au Journal de Monaco du 26 décembre 2008 (p. 2816).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-18 du 7 janvier 2009 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Musique de Chambre» (p. 2817).

Arrêté Ministériel n° 2009-19 du 8 janvier 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS À MONACO», au capital de 18.062.140 € (p. 2817).

Arrêté Ministériel n° 2009-20 du 8 janvier 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «WALLY S.A.M.», au capital de 10.000.000 € (p. 2817).

Arrêté Ministériel n° 2009-21 du 8 janvier 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COSMETIC INTERNATIONAL», au capital de 150.000 € (p. 2818).

Arrêté Ministériel n° 2009-22 du 8 janvier 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 93-215 du 2 avril 1993 relatif à la situation de deux masseurs-kinésithérapeutes titulaires d'un cabinet (p. 2818).

Arrêté Ministériel n° 2009-23 du 12 janvier 2009 modifiant les statuts du Syndicat Patronal dénommé «Association Monégasque des Activités Financières» (p. 2819).

Arrêté Ministériel n° 2009-24 du 12 janvier 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2819).

Arrêté Ministériel n° 2009-25 du 12 janvier 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics (p. 2819).

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES**

—
Arrêté Judiciaire n° 2009-03 du 8 janvier 2009 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 2820).

—
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

—
Arrêté Municipal n° 2008-3906 du 13 janvier 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Vidéo dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) (p. 2820).

Arrêté Municipal n° 2009-0019 du 7 janvier 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2821).

Arrêté Municipal n° 2009-0049 du 7 janvier 2009 abrogeant l'arrêté municipal n° 2008-696 du 5 mars 2008 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2821).

Erratum à l'arrêté municipal n° 2009-0001 du 5 janvier 2009 abrogeant l'arrêté municipal n° 2008-1685 du 19 mai 2008 fixant la liste des Services Communaux, paru au Journal de Monaco du 9 janvier 2009 (p. 2822).

—
AVIS ET COMMUNIQUÉS

—
MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-4 d'un Commis-comptable au Service des Travaux Publics (p. 2822).

Avis de recrutement n° 2009-5 de Sténodactylographes chargé(e)s des suppléances à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 2822).

—
DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2823).

Livraison d'appartements domaniaux : «Résidence Athéna Blocs A & B» et autres logements disponibles (p. 2823).

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local sis place des Bougainvilliers (p. 2823).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2824).

—
MAIRIE

Occupation de la voie publique à l'occasion du 67ème Grand Prix Automobile de Monaco (p. 2824).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-002 d'un poste de Directrice puéricultrice au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 2825).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-003 d'un poste de Directrice à la crèche familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 2825).

—
INFORMATIONS (p. 2825).

—
INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2827 à 2838).

=====
ORDONNANCE SOUVERAINE

—
Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.022 du 19 décembre 2008 relative à l'allocation de soutien à l'emploi, publiée au Journal de Monaco du 26 décembre 2008.

A l'article 4 de ladite ordonnance, il fallait lire page 2.708 :

«Perdent le bénéfice de l'allocation de soutien à l'emploi les allocataires qui l'ont indûment perçue ceux qui ont fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères.

Au lieu de

«Perdent le bénéfice de l'allocation de soutien à l'emploi les allocataires qui l'ont dûment perçue, ceux qui ont fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-18 du 7 janvier 2009 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Association Musique de Chambre».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Association Musique de Chambre» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Association Musique de Chambre» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept janvier deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-19 du 8 janvier 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO», au capital de 18.062.140 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 septembre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de diminuer la valeur nominale de l'action de la somme de 10 euros à celle de 1 euro puis de porter le capital social de la somme de 18.062.140 euros à un maximum de 18.142.140 euros ;

- l'article 7 des statuts (actions) ;

- l'article 12 des statuts (obligations des administrateurs) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 septembre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit janvier deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-20 du 8 janvier 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «WALLY S.A.M.», au capital de 10.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «WALLY S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 novembre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts (objet social) ;
- l'article 11 des statuts (cession et transmission des actions) ;
- l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration) ;
- l'article 15 des statuts (délibérations du conseil) ;
- l'article 30 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 novembre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit janvier deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-21 du 8 janvier 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «COSMETIC INTERNATIONAL», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «COSMETIC INTERNATIONAL» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 octobre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 octobre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit janvier deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-22 du 8 janvier 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 93-215 du 2 avril 1993 relatif à la situation de deux masseurs-kinésithérapeutes titulaires d'un cabinet.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-485 du 1^{er} septembre 2008 réglementant les conditions de délivrance des autorisations d'exercer aux auxiliaires médicaux ;

Vu la requête formulée par Mme Marlène VEZANT, épouse BRAULT, Masseur-kinésithérapeute ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 93-215 du 2 avril 1993 autorisant Mme Marlène VEZANT, épouse BRAULT, Masseur-kinésithérapeute, à exploiter seule le cabinet qu'elle exploitait en association avec M. Pierre BARRAL, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit janvier deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-23 du 12 janvier 2009 modifiant les statuts du Syndicat Patronal dénommé «Association Monégasque des Activités Financières».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création des syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-452 du 17 août 1989 approuvant les statuts d'un syndicat patronal dénommé Association Monégasque des Banques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-224 du 16 avril 2007 approuvant la modification des statuts du Syndicat Patronal dénommé «Association Monégasque des Banques» ;

Vu la demande d'approbation de modification des statuts présentée le 2 décembre 2008 par le Syndicat Patronal dénommé «Association Monégasque des Activités Financières» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts du syndicat patronal dénommé «Association Monégasque des Activités Financières» est approuvée.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-24 du 12 janvier 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.075 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la requête de Mme Sophie DE SIGALDY, épouse RAVANO, en date du 23 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sophie DE SIGALDY, épouse RAVANO, Attaché à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 2 janvier 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-25 du 12 janvier 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 241/335).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- posséder un diplôme dans le domaine d'exercice de la fonction s'établissant au niveau du B.E.P. ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans un service administratif d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. Franck TASHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant, Président ;

M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;

Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

M. Claude BOFFA, Chef du Service des Parkings Publics ;

Mme Géraldine ROSPOCHER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier deux mille neuf.

Le Ministre d'État,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté Judiciaire n° 2009-03 du 8 janvier 2009 portant nomination d'un avocat stagiaire.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'Avocat-défenseur et d'Avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal établi le 18 décembre 2008 par le jury d'examen d'admission au stage ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Sarah FILIPPI est admise en qualité d'avocat stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

Mlle Sarah FILIPPI sera inscrite dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le huit janvier deux mille neuf.

Le Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2008-3906 du 13 janvier 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Vidéo dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Vidéo 16/16^{ème}, à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être artiste vidéaste confirmé, titulaire d'un diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures en Art ;
- justifier d'une pratique artistique régulière d'une durée minimum de huit années, correspondant à la discipline d'enseignement présentée.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA, Premier Adjoint,
- M. C. RAIMBERT, Adjoint,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. J. MARTINETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 13 janvier 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 janvier 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-0019 du 7 janvier 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du jeudi 15 au dimanche 18 janvier 2009 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 7 janvier 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 janvier 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 9 janvier 2009.

Arrêté Municipal n° 2009-0049 du 7 janvier 2009 abrogeant l'arrêté municipal n° 2008-696 du 5 mars 2008 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-024 du 13 avril 2005 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-032 du 17 mars 2006 portant nomination d'un Comptable dans les Services Communaux (Salle du Canton-Espace Polyvalent) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-0423 du 15 mars 2007 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-696 du 5 mars 2008 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Peter ALIPRENDI ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2008-696 du 5 mars 2008 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité est abrogé à compter du 12 janvier 2009.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 7 janvier 2009.

Monaco, le 7 janvier 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Erratum à l'arrêté municipal n° 2009-0001 du 5 janvier 2009 abrogeant l'arrêté municipal n° 2008-1685 du 19 mai 2008 fixant la liste des Services Communaux paru, au Journal de Monaco du 9 janvier 2009.

Il fallait lire page 2795 :

ARTICLE PREMIER

- «le Service du Contrôle Municipal des Dépenses» ;

au lieu de :

- «le Service Municipal du Contrôle des Dépenses» ;

Le reste sans changement.

Monaco, le 16 janvier 2009.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-4 d'un Commis-comptable au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recru-

tement d'un Commis-comptable au Service des Travaux Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Word, Excel, Access).

Avis de recrutement n° 2009-5 de Sténodactylographes chargé(e)s des suppléances à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de Sténodactylographes chargé(e)s des suppléances au sein de cette même Direction pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;

- ou, à défaut, justifier d'une expérience avérée en matière de secrétariat ;

- être apte à la pratique de Word et Excel.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles ne pourront prendre leurs congés pendant les périodes scolaires.

Un concours sur épreuves pourra être organisé à l'effet de départager les candidat(e)s en présence.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRES DE LOCATION

de quatre appartements situés 1, place Saint Nicolas, se décomposant ainsi :

n° 101 - 1^{er} étage - composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, wc, petite terrasse, superficie 42 m².

Loyer : 1.280 euros + charges

n° 201 - 2^{ème} étage - composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, superficie 36 m².

Loyer : 1.100 euros + charges

n° 202 - 2^{ème} étage - composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, superficie 30 m².

Loyer : 910 euros + charges

n° 301 - 3^{ème} étage - composé de trois pièces, cuisine, salle de bains, balcon, wc, superficie 66 m².

Loyer : 2.000 euros + charges

Visite : Le mardi 20 janvier et le vendredi 23 janvier à 14 h 30, le lundi 26 janvier à 14 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par ces offres devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : Agence GRAMAGLIA, 9, avenue Princesse Alice à Monte-Carlo, tél. 92.16.59.00 ;

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 janvier 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 1, boulevard Rainier III, au rez-de-chaussée, composé de deux pièces, alcôve, cuisine, salle de douche et cave, d'une superficie de 49 m² + terrasse 18 m².

Loyer mensuel : 1.350 euros

Charges mensuelles : 35 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

au représentant du propriétaire : Agence Mazza Immobilier, 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél. 97.77.35.35 ;

à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 janvier 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 19, rue des Orchidées, 1^{er} étage, composé de 2 pièces, d'une superficie de 44 m².

Loyer mensuel : 1.000 euros

Charges mensuelles : 40 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : M. MALGHERINI Albert, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, tél : 06.07.93.19.11,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine I^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 janvier 2009.

Livraison d'appartements domaniaux : «Résidence Athéna Blocs A & B» et autres logements disponibles.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux (Opération visée ci-dessus) qu'elles peuvent, à compter du lundi 19 janvier 2009, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 10 bis, quai Antoine I^{er} à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 h 30 à 17 h du lundi au vendredi, sans interruption.

Les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 13 février 2009 au soir et les candidatures reçues après cette date ne seront pas validées.

Par ailleurs, seuls les dossiers «complets» seront réceptionnés et instruits.

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local sis place des Bougainvilliers.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met à la location un local brut de décoffrage, d'une superficie de 111 m², sis Place des Bougainvilliers.

Les lieux peuvent accueillir toutes activités commerciales compris les activités de restauration et commerces de bouche.

Les personnes intéressées devront retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, lequel formulaire devra impérativement être retourné dûment complété accompagné des pièces requises au plus tard le 30 janvier 2009.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 29 janvier 2009 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

Série PERSONNAGES CELEBRES

• **0,87 € - CENTENAIRE DE LA TRAVERSEE DE LA MANCHE PAR LOUIS BLERIOU**

• **1,50 € - 200^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE FELIX MENDELSSOHN**

• **2,22 € - CENTENAIRE DE LA BEATIFICATION DE JEANNE D'ARC**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2009.

MAIRIE

Occupation de la voie publique à l'occasion du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Le Maire fait connaître qu'à l'occasion du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, qui aura lieu du jeudi 21 mai au dimanche 24 mai 2009, les tarifs d'occupation de la voie publique, en dehors des limites du circuit, ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Communal réuni en séance publique le 24 juin 2008 :

I- TARIF APPLIQUE AUX REVENDEURS DESIRANT OCCUPER LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION DU 67^{ème} GRAND PRIX DE MONACO.

1^{ère} catégorie : Commerçants installés en Principauté soumis au paiement d'une redevance annuelle pour occupation de la voie publique :

Tarif pour un étal devant leur commerce ne pouvant excéder la longueur de la vitrine du magasin (tarif forfaitaire : 8m² maximum).

Pour un stand devant leur commerce (tarif forfaitaire) : 665,00 euros.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

2^{ème} catégorie : Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :

Pour un stand dont la superficie est inférieure ou égale à 8m² (4 m de long sur 2 m de large) : 1.360,00 euros.

Par m² supplémentaire : 170,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

3^{ème} catégorie : Revendeurs extérieurs à Monaco désirant un emplacement dans les artères de la Principauté.

Pour un stand dont la superficie est inférieure ou égale à 8m² (4 m de long sur 2 m de large) : 3.264,00 euros.

Par m² supplémentaire : 408,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de leur activité.

4^{ème} catégorie : Marché de la Condamine : Titulaire d'une Cabine à l'intérieur du marché désirant un stand sous la galerie.

Tarif par m² pour 4 jours : 108,00 euros.

5^{ème} catégorie : Marché de la Condamine : Titulaire d'une Cabine à l'intérieur du marché désirant un stand attenant à la façade du marché.

Tarif par m² pour 4 jours : 170,00 euros.

6^{ème} catégorie :

a) Extension de la voie publique (tables & chaises).

Les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation à l'année de la voie publique, pourront solliciter une extension de leur occupation à l'occasion de cette manifestation.

Tarif par m² et par jour : 15,00 euros.

b) Stand d'exposition sans vente.

Les commerçants désirant occuper la voie publique à l'occasion de la manifestation, dans un but autre que celui de vendre des marchandises, seront soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire de la voie publique fixée à la somme de :

Tarif par m² et par jour : 15,00 euros.

Bien entendu, ces occupations de la voie publique ne seront accordées que dans la mesure où les consignes élémentaires de sécurité auront été respectées et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique.

Les candidatures, qui seront adressées à Monsieur le Maire (Cellule Animations de la Ville - Foyer Ste Dévote - 3, rue Philibert Florence - MC 98000 MONACO - Tél : +377.93.15.06.01 - Fax : +377.97.97.70.28) devront parvenir au service concerné le 15 mars 2009 au plus tard.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-002 d'un poste de Directrice puéricultrice au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice puéricultrice est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 60 ans au plus ;
- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ou d'un titre équivalent ;
- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- des connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique seraient appréciées.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-003 d'un poste de Directrice à la crèche familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice à la crèche familiale est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 60 ans au plus ;
- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ou d'un titre équivalent ;
- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- des connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique seraient appréciées.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 8 mars,
Patinoire et Karts électriques.

Théâtre des Variétés

le 17 janvier, à 20 h 30,
Spectacle de danse présenté par les élèves de Monaco Rock et Danses.

Chapiteau de l'Espace Fontvieille

le 19 janvier, à 19 h,
Célébration œcuménique associant sur la piste du Cirque les artistes du 33^e Festival de Monte-Carlo et les responsables des communautés chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

jusqu'au 25 janvier,
XXXIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

jusqu'au 17 janvier, à 20 h,
XXXIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo :
Spectacles de sélection.

le 17 janvier, à 14 h 30,
XXXIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Open
Air Circus Show.

le 18 janvier, à 15 h,
XXXIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo :
Spectacle de sélection.

le 20 janvier, à 20 h,
XXXIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo :
Soirée de gala avec la participation des numéros primés par le
Jury et remise des Trophées.

le 21 janvier, à 14 h 30 et 20 h 30,

XXXIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

le 22 janvier, à 20 h,

XXXIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Show des Vainqueurs.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée. Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 31 mai 2009, du 10 à 18 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 31 janvier,

Exposition de «Emmanuel Bellini» ou «Les Années Bellini».

Galerie Marlborough Monaco

jusqu'au 30 janvier, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de peinture, sculpture et photographie d'artistes italiens contemporains

Grimaldi Forum

du 16 au 19 janvier, de 10 h à 18 h 30,

Salon à l'Espace Ravel, «Salon Batilux Monaco»

Nouveau Musée National de Monaco : Villa Sauber

jusqu'au 1^{er} mars, de 10 h à 18 h,

Exposition de peinture sur le thème «Fernando Botero et le Cirque» de Fernando Botero.

Hotel Hermitage (Salle Belle Epoque)

le 16 janvier, à 18 h 30,

Conférence : «Processus de Barcelone et de l'Union pour la Méditerranée», par Mme Benita Ferrero-Waldner, Membre de la Commission Européenne, organisée par l'Association Monaco Méditerranée Foundation.

Théâtre des Variétés

le 21 janvier, à 18 h 15,

Conférence sur «L'Affaire Galilei» par Antoine Battaini, organisée par la Societa Dante Alighieri de Monaco.

le 22 janvier, à 20 h,

Soirée musiques et danses au profit de l'Association Soutien Entraide Bénévolat.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 21 janvier,

Exposition de peinture sur le thème «le Cirque» par Pierre Assémat.

Auditorium Rainier III

jusqu'au 17 janvier, de 10 h à 18 h,

Exposition commerciale consacrée au matériel du cirque accompagnée d'une exposition de photographies de Sébastien Darrasse.

Congrès

Grimaldi Forum

du 16 au 19 janvier,

Batilux.

Méridien Beach Plaza

jusqu'au 18 janvier,

Lancement Pergoveris - Merck.

du 22 au 23 janvier,

«Thales Division Naval».

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 20 janvier,

Worldhotels Annual Conference.

du 21 au 23 janvier,

CSL Behring Laboratoire.

Hôtel de Paris

du 22 au 26 janvier,

«Kotobuki Meeting».

Sports

Stade Louis II

le 17 janvier, de 8 h 30 à 17 h 30,

Arts Martiaux, Championnats de France Espoirs et Critérium National Vétérans organisés par l'Association Sportive de Monaco de Taekwondo.

du 20 au 24 janvier,

77^e Rallye Automobile Monte-Carlo.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF
DES ACTIONS AU PORTEUR
DE LA SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE
"SOGEOR S.A.M."**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée "SOGEOR S.A.M." a procédé suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2008 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, le 5 janvier 2009, à la modification de l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 6.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs.

L'une des deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres a lieu par déclaration de transfert et d'acceptation de transfert, signée par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

Les dividendes de toute action sont valablement payés au porteur du titre ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société".

Monaco, le 16 janvier 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 22 décembre 2008, M. Jean-François THIEUX, domiciliée 14, boulevard Rainier III à Monaco, a cédé, à la "S.A.R.L. ALEXANE", au capital de 15.000 euros, avec siège 31, rue Grimaldi à Monaco, des éléments d'un fonds de commerce de salon de coiffure etc... exploité même adresse.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 janvier 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 30 décembre 2008, Mme Linda MURRAY, divorcée de M. Christophe DEGL'INNOCENTI, demeurant 21, avenue des Papalins, à Monaco, a cédé, à Mme Santa ALIBRANDI, épouse de M. Ferruccio FIORUCCI, demeurant 4, boulevard de Belgique, à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce de vente à emporter de glaces industrielles, beignets, pâtisseries fournies par ateliers agréés ; préparation et vente de sandwiches chauds et froids, de bruschettas et kebabs, frites etc... exploité 1, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, dénommé «ICE BABY».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 janvier 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, les 3 et 11 décembre 2008, M. Albert dit Henri BERAUDO, retraité, demeurant 10, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, a renouvelé pour une période de trois années, à compter du 13 décembre 2008, la gérance libre consentie à M. Eric MATTERA, demeurant 10, impasse des Garages, à Beausoleil, concernant un fonds de commerce de préparation et vente à emporter de sandwiches, etc., exploité 1, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 2.500 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 janvier 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 9 janvier 2009 par le notaire soussigné, M. Gabriel CAVALLARI, domicilié 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2009, la gérance libre consentie à M. Hervé CAVALLARI, domicilié 7, rue des Princes, à Monaco, concernant un fonds de commerce d'achat, vente, exposition, entretien

et réparation de véhicules automobiles, exploité 3, boulevard Rainier III, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 1.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 janvier 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

“S.A.R.L TOOTEE FASHION”

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 7 janvier 2009, déposée au rang des minutes du notaire soussigné le même jour,

Les associés de la société à responsabilité limitée dénommée “S.A.R.L TOOTEE FASHION”, au capital de 15.000 €, ont décidé de fixer le siège social 10, rue de la Turbie, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 13 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A.M. FLORENCE MONTE-CARLO”

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M.

FLORENCE MONTE-CARLO”, ayant son siège 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ont décidé notamment :

a) La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du deux décembre deux mille huit.

b) De fixer le siège de la liquidation au siège de la société anonyme monégasque “ALLEANCE AUDIT”, 7, rue de l’Industrie, à Monaco.

c) De nommer en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation :

Mlle Daniela DANTI, Présidente de société, domiciliée numéro 42, boulevard d’Italie à Monte-Carlo, qui a accepté la mission qui lui a été confiée et qui est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l’actif, même à l’amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Elle est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

L’assemblée générale a mis fin aux fonctions des administrateurs à compter du deux décembre deux mille huit.

II.- L’original du procès-verbal de ladite assemblée du 2 décembre 2008, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 janvier 2009.

III.- Une expédition de l’acte de dépôt, précité, du 9 janvier 2009 a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

Signé : H. REY.

A&R MC

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d’actes sous seing privé, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L. A&R MC».

Objet social : La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu’à l’étranger :

- entreprise d’électricité générale et d’installations électriques, y compris d’installations photovoltaïques et utilisant des énergies renouvelables, ainsi que l’achat et la vente de fournitures se rapportant à l’activité d’électricité générale et d’installations électriques,

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l’objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter de la date de son autorisation.

Siège : 44, boulevard d’Italie à Monaco.

Capital social : quinze mille (15.000) euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérants : M. René LAUGERY, demeurant à Nice, 22, rue du Docteur Ardouin et M. Antonio RUSSO, demeurant à Monaco, 44, boulevard d’Italie.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 14 novembre 2008.

Monaco, le 16 janvier 2009.

DYNAMIC CONSULT MONACO

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 5 septembre 2008, enregistré à Monaco le 16 septembre 2008, F°/Bd 27R case 1 et un avenant aux statuts en date du 10 novembre 2008, enregistré à Monaco le 7 janvier 2009, F°/Bd 157V case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SARL DYNAMIC CONSULT MONACO».

Objet : La société a pour objet, bureau d'études techniques, l'assistance et le conseil, la formation, l'expertise et le contrôle, l'édition d'articles, de notes et de publications techniques, l'exécution de travaux se rapportant au minage et aux explosifs, la vente de produits et matériels liés à l'activité principale.

Durée : 50 années.

Siège : l'Impérator, 2, rue des Iris, 98000 Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Gérant : M. Thierry PARTOUCHE.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 janvier 2009.

Monaco le 16 janvier 2009.

«EUROWIND SARL»

—————

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 25 juin 2008, enregistré à Monaco les 9 juillet 2008 et 30 décembre 2008, folio/bordereau 53 V case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «EUROWIND SARL», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 28 boulevard Princesse Charlotte, ayant pour objet :

La gestion de projets, la fourniture d'études et d'analyses, la prestation de services techniques et opérationnels et le suivi et l'encadrement administratif et financier de projets auprès de toute personne morale ou institutionnelle intervenant dans le domaine des énergies renouvelables (éoliennes, système solaire, système maritime ...).

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Nils Magnus ROSENBACK, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

MONACO PIERRES

—————

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 2 juin 2008, enregistré à Monaco le 25 novembre 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «MONACO PIERRES».

Objet social : En Principauté et à l'étranger, auprès d'entreprises privées ou publiques et administrations publiques, l'achat, la vente, le négoce, la distribution, sans stockage sur place, de pierres de construction et de matériaux destinés au pavement des sols et aux revêtements et d'accessoires directement liés.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital social : quinze mille (15.000) euros divisé en 150 parts de 100 euros chacune.

Gérante : M. Robert BERRUTI.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 28 novembre 2008.

Monaco, le 16 janvier 2009.

MONACO TRAVAUX CONCEPT

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 11 juillet 2008, enregistré à Monaco le 5 janvier 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «MONACO TRAVAUX CONCEPT», en abrégé «M.T.C.».

Objet social : Entreprise générale de bâtiment tous corps d'état, à l'exclusion de travaux relevant du gros œuvre ; l'étude, le conseil, la coordination, la décoration, la conception et la réalisation de tous espaces intérieurs et extérieurs, à l'exclusion de toute activité relevant de la profession d'architecte.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège : 35, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital social : quarante mille (40.000) euros divisé en 400 parts de 100 euros chacune.

Gérante : Mme Patricia ALLOUCH.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 9 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

S.A.R.L On the roc production

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé du 1^{er} octobre 2008, enregistré à Monaco le 27 octobre 2008, F^o/Bd 119R, case 3, il a été constitué une société à respon-

sabilité limitée dénommée «On the roc production», au capital de 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune, dont le siège est Immeuble le Monte Carlo Star, 15, boulevard Louis II, à Monaco.

La société a pour objet :

Conception, réalisation, production audiovisuelle de films documentaires de courts métrages et de reportages diffusés sur tous supports, à l'exclusion de toute production contraire aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté.

Achat et vente de droits audiovisuels, et toutes activités de publicité ou marketing liées à l'objet social.

Accessoirement, location de matériel de tournage et de montage audiovisuels.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

La société est gérée par Mme Yasmina FARBER, demeurant 15, boulevard Louis II, à Monaco, également associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 12 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

S.A.R.L. "POLYBROKERS"

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 24 septembre 2008 enregistré à Monaco les 1^{er} octobre 2008 et 30 décembre 2008, folio 103V, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «POLYBROKERS», au capital de 140.000 euros, siège social à Monaco 20, boulevard Princesse Charlotte, ayant pour objet :

Représentation, courtage, achat et vente en gros de produits du secteur agro-alimentaire, sans stockage sur place, et à titre accessoire, assistance en matière de marketing, recherche de marchés et de circuits de distribution de produits pour tous secteurs d'entreprises industrielles et commerciales, représentation et

courtage de vins et spiritueux, additifs alimentaires pour animaux.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Alberto CRACCO, associé, demeurant 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

S.A.R.L. "POLYBROKERS"

Société à Responsabilité Limitée

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 24 septembre 2008 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de S.A.RL «POLYBROKERS».

M. Alberto CRACCO, domicilié 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce de représentation, courtage, achat et vente en gros de produits du secteur agro-alimentaire, sans stockage sur place, et à titre accessoire, assistance en matière de marketing, recherche de marchés et de circuits de distribution de produits pour tous secteurs d'entreprises industrielles et commerciales, représentation et courtage de vins et spiritueux, additifs alimentaires pour animaux, exploité sous l'enseigne POLYBROKERS FOOD & WINE SOLUTIONS, 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 janvier 2009.

"S.A.R.L. VICTORIA SPIRIT"

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : "S.A.R.L. VICTORIA SPIRIT".

Objet social : La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Le marketing, l'assistance en matière d'organisation et promotion commerciales, et de communication, concernant la commercialisation de produits de luxe, ainsi que toutes études et analyses et l'organisation d'évènements s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

Siège social : 27, avenue de la Costa à Monaco.

Durée : 99 ans à compter de la date de son autorisation par le Gouvernement Princier.

Gérant : Mme Marie Hélène MAZZANOBILE, demeurant à Bordighera (Italie), 40 via Romana.

Capital social : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

S.A.R.L. "VERY ITALIANO PRODOTTO CAFFE"

En abrégé "V.I.P. CAFFE"

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 26 septembre 2008 enregistré à Monaco le 15 octobre 2008 a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «VERY ITALIANO PRODOTTO CAFFE», en abrégé «V.I.P. CAFFE», au capital de 30.000 euros, siège social à Monaco, Immeuble le «Calypso» 34/36, boulevard d'Italie ayant pour objet :

L'import, l'export, l'achat, la vente en gros et demi-gros sans stockage sur place, le négoce, la commission et le courtage, la représentation de tous produits alimentaires conditionnés ;

A titre accessoire à l'activité principale la vente et la location d'équipements professionnels destinés à la représentation et l'exploitation des produits susvisés ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par MM. Arturo SALERNO, demeurant 2, boulevard du Ténao à Monaco et Nicolas SALERNO demeurant 20, boulevard d'Italie à Monaco, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

Erratum à la publication de la transformation de la SCS «Pierre Paul BALDUCCHI», en SARL parue au Journal de Monaco du 9 janvier 2009, concernant le siège social de la société, à savoir :

14 quai Antoine I^{er}, au lieu et place du 25, boulevard Albert I^{er}.

«LA MAISON SLAVE»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros

Siège social : 39, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} décembre 2008, enregistrée à Monaco, le 5 janvier 2009, folio 154 V, case 2, les

associés de la société à responsabilité limitée dénommée «LA MAISON SLAVE», dont le siège social est situé au 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, ont modifié l'article 11 des statuts de la manière suivante :

ART. 11 NOUVEAU :

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée par les associés, dans les statuts, ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés nomment comme gérant :

- M. Andrey REICHBERG.

Un original de ces actes a été déposé auprès du Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 8 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

S.M.M.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 euros

Siège social : 17, avenue Saint Michel - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé, un associé a cédé à un nouvel associé, dix parts lui appartenant.

Gérant : M. Georges PICCO, demeurant à Monaco, 18, rue des Roses au lieu et place de M. Dominique PICCO.

Une expédition des actes précités a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 13 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

S.A.R.L. AGEMCO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 45.900 euros
Siège social : 8, rue des Roses - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 8 septembre 2008, dont le procès-verbal a été enregistré à Monaco le 30 octobre 2008, les associés de la SARL AGEMCO ont décidé de modifier l'objet social et par voie de conséquence l'article 4 des statuts, comme suit :

ART. 4.

Objet social (nouveau texte) :

La société a pour objet :

Tous travaux d'électricité, courants forts, courants faibles, vente de luminaires, tous travaux de plomberie et vente d'articles y afférents, ainsi que tous travaux d'aménagements et de décorations liés à l'objet ci-dessus,

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Un original dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 9 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

LUXURY MONTECARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 12, avenue des Spélugues - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Suivant acte sous seing privé, les associés de la SARL LUXURY MONTECARLO ont nommé M. Pierluigi FRANCESCON en qualité de gérant, en remplacement de M. Niccolo RICCI.

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi le 13 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

SARL CREAM

7, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2008 enregistrée à Monaco le 18 décembre 2008, folio/bordereau 69 V, case 3, les associés de la SARL CREAM ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société ;
- constaté la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée précitée a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2009.

Monaco, le 16 janvier 2009.

S.A.M. "COFIMO"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 5 bis, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. "COFIMO" sont convoqués en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, au siège social, le 5 février 2009 à 14 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prémption d'actions dans le cadre de la clause d'agrément.

Le Conseil d'Administration.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

institué par la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 (anciennement loi n° 406 du 12 janvier 1945).

TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE

Président : M. François-Jean BRYCH.

Vice-Président : M. Jean-Paul SAMBA.

Membres : MM. Frank MOREL, Paul STEFANELLI, Yvan BELAIEFF.

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre : Mme Sophie THEVENOUX.

Président d'honneur : M. Roger ORECCHIA.

Membre d'honneur : M. Jean-Claude RIEY.

MEMBRES DE L'ORDRE :

Date de Nomination	Nom et Prénoms	Adresse	Tél./Fax	E.Mail
EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES				
05.04.1991	M. BOISSON Christian	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	boisson@cboisson.com
11.07.2007	M. BOUSQUET Bernard	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	expert@bbousquet.net
09.11.1979	M. BRYCH François	15, avenue de Grande Bretagne	93.30.15.15 / 93.30.16.16	accueil@brych.expertscomptables.mc
11.11.2008	Mme BRYCH Delphine	15, avenue de Grande Bretagne	93.30.95.48 / 93.30.16.16	dbrych@brych.expertscomptables.mc
14.01.2002	M. CROCI Jean-Humbert	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	jh_croci@dca.mc
31.05.1985	Mlle DUMOLLARD Simone	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	s_dumollard@dca.mc
14.12.2000	Mme FUSINA Barbara	22, boulevard Princesse Charlotte	97.97.60.80 / 97.97.60.89	b.fusina@bfmexperts.com
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lijjerna	97.77.77.10 / 97.77.77.11	Agarino@gldexperts.com
31.10.2003	M. GARINO Stéphane	2, rue de la Lijjerna	97.77.77.93 / 97.77.77.11	sgarino@gldexperts.com
27.07.1979	M. LECLERCQ Alain	2, rue de la Lijjerna	97.77.77.00 / 97.77.77.01	aleclercq@gldexperts.com
26.02.1998	M. MEKIES Didier	41, avenue Hector Otto	97.70.32.25 / 97.70.32.26	dmekies@monaco.com
02.04.1976	M. MELAN Roland	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	rmelan@aca.mc
13.07.1995	M. MOREL Frank	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	fmorel@aca.mc
24.05.1988	M. PALMERO Claude	1, rue du Ténac	92.16.58.11 / 92.16.58.32	cp@cpalmero.com
09.11.1987	Mme RAGAZZONI Bettina	2, rue de la Lijjerna	97.77.77.97 / 97.77.77.99	bragazzoni@gldexperts.com
25.04.1989	Mme RASTELLO-CARMONA Janick	39bis, boulevard des Moulins	97.97.88.21 / 97.97.88.22	jrastello@libello.com
09.11.1987	M. REBUFFEL Alain	11, avenue Princesse Grace	93.25.31.16 / 93.50.68.81	ar@samlra.com
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, avenue des Castelans	97.77.76.75 / 97.77.76.77	expertcomptable@jpsamba.com
14.08.1996	M. STEFANELLI Paul	12, avenue de Fontvieille	97.77.82.76 / 92.05.34.20	paulstefanelli@dca.mc
23.03.1970	M. TOMATIS Claude	7, rue de l'Industrie	92.05.71.00 / 92.05.90.60	info@clrtomatis.com
05.09.2003	Mlle TUBINO Vanessa	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	vtubino@aca.mc
05.03.1992	M. TURNSEK André	23, boulevard des Moulins	93.25.36.36 / 93.30.66.62	
24.02.1972	M. VIALE Louis	12, avenue de Fontvieille	92.05.78.01 / 92.05.78.42	romainviale@hotmail.com
11.11.2008	M. VIALE Romain	12, avenue de Fontvieille	92.05.78.01 / 92.05.78.42	romainviale@hotmail.com
COMPTABLES AGREES				
17.09.1987	M. BELAIEFF Yvan	6, boulevard Rainier III	93.30.22.38 / 93.50.06.76	Belaieff_Yvan@monaco.mc
30.01.1968	M. BURINI Mario	22, boulevard Princesse Charlotte	93.30.10.99 / 97.97.60.89	m.burini@bfmexperts.com
05.05.1970	M. NARDI Daniel	5, rue Louis Notari	93.10.41.80 / 93.50.35.69	Daniel_nardi@monaco377.com
20.07.1979	M. VERDINO Georges	9, avenue d'Ostende	93.50.22.19 / 93.30.71.46	info@verdino.comptablesagrees.mc

SOCIETES D'EXPERTISE COMPTABLE

24.01.2001	D.C.A. Sam	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	info@dca.mc
18.04.2002	SAM EXCOM	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	Info@samexcom.com
28.11.2002	SAM LES RÉVISEURS ASSOCIÉS	11, avenue Princesse Grace	93.25.31.16 / 93.50.68.81	ar@samlra.com
01.07.2004	SAM GLD EXPERTS	2, rue de la Lùjèrneta	97.77.77.00 / 97.77.77.01	contact@gldexperts.com
03.02.2005	SAM BFM EXPERTS	22, boulevard Princesse Charlotte	97.97.60.80 / 97.97.60.89	bfmexperts@bfmexperts.com
31.05.2005	AUDIT CONSEIL ET ASSOCIES	14, boulevard des Moulins	92.16.54.00 / 92.16.54.20	info@aca.mc
03.05.2007	SAM ALLÉANCE AUDIT	7, rue de l'Industrie	92.05.71.00 / 92.05.90.60	Claude.tomatis@mcalleanceaudit.com
22.12.2008	SAM FIMEXCO	41, avenue Hector Otto	97.97.01.81 / 93.15.07.58	accueil@samfimexco.com

EXPERTS-COMPTABLES

habilités à exercer les fonctions d'Administrateur Judiciaire, Liquidateur et Syndic près les Tribunaux de Monaco

04.06.1992	M. BOISSON Christian	13, avenue des Castelans	92.05.30.75. / 92.05.30.76	boisson@cboisson.com
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lùjèrneta	97.77.77.10. / 97.77.10.11	Agarino@gldexperts.com
21.06.1996	Mme RAGAZZONI Bettina	2, rue de la Lùjèrneta	97.77.77.97. / 97.77.77.99	bragazzoni@gldexperts.com
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, avenue des Castelans	97.77.76.75. / 97.77.76.77	expertcomptable@jpsamba.com

Toutes demandes de renseignements et toutes communications concernant l'Ordre doivent être adressées à Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables, 15, avenue de Grande-Bretagne, MC 98000 Monaco, tél. +377 93.30.15.15, fax +377 93.30.16.16.

ASSOCIATIONS

«L'ANTHEATRE»

Cette association a pour objet de participer au rayonnement de la Principauté de Monaco en réunissant des artistes et des personnes ayant une activité dans le champ artistique, dans le but de créer et de diffuser des spectacles d'art vivant (notamment, théâtre, cabaret, musique).

Le siège social est situé au 2, escalier Malbousquet à Monaco.

**“MONACO - ARMENIA
CHILDREN'S FUND”
("Monaco - Arménie Actions
pour l'Enfance")**

L'association a pour objet la collecte de fonds et de matériel afin d'assurer en Arménie des projets

médicaux (assistance et soins d'urgence, rénovations et constructions d'infrastructures) et sociaux (éducation sanitaire, sensibilisation aux règles d'hygiène) destinés aux enfants d'Arménie.

Les moyens d'actions de l'association sont publications, conférences et cours, expositions, bourses, concours, concerts, ventes aux enchères et en général toutes activités artistiques ou manifestations culturelles à but non lucratif.

Le siège de l'association est situé au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

**«ASSOCIATION DES FEMMES CHEFS
D'ENTREPRISES DE MONACO»**

Nouveau siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 janvier 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.555,30 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.529,65 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	380,31 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.522,57 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	278,51 EUR
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	977,99 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.210,71 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.713,56 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.145,25 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.809,26 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	414,70 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.100,90 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.241,15 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.161,60 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	769,82 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	613,03 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.326,26 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	933,42 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.073,77 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.657,47 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	747,43 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	691,03 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.074,64 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.210,62 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	253,25 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	598,19 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.062,71 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.120,09 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.830,49 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	777,48 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.820,29 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.484,27 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	716,16 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	546,62 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	714,42 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	962,52 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,71 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 janvier 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	997,73 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.002,11 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 janvier 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.783,12 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	499,51 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 octobre 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	9.300,20 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809